Snam.infos

La SPEDIDAM doit changer

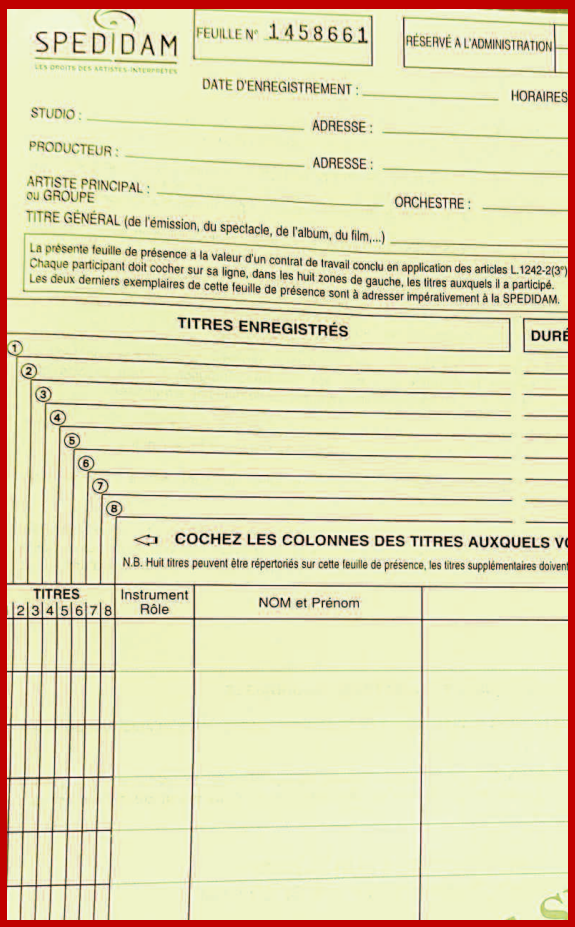
SPEDIDAM

FEUILLE N° 1458661

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DATE D'ENREGISTREMENT : HORAIRES

STUDIO : ADRESSE :

PRODUCTEUR : ADRESSE :

ARTISTE PRINCIPAL ou GROUPE : ORCHESTRE :

TITRE GÉNÉRAL (de l'émission, du spectacle, de l'album, du film,...)

La présente feuille de présence a la valeur d'un contrat de travail conclu en application des articles L.1242-2(3°)
Chaque participant doit cocher sur sa ligne, dans les huit zones de gauche, les titres auxquels il a participé.
Les deux derniers exemplaires de cette feuille de présence sont à adresser impérativement à la SPEDIDAM.

TITRES ENREGISTRÉS

DURÉ

1 2 3 4 5 6 7 8

COCHEZ LES COLONNES DES TITRES AUXQUELS V

N.B. Huit titres peuvent être répertoriés sur cette feuille de présence, les titres supplémentaires doivent

TITRES 1 2 3 4 5 6 7 8	Instrument Rôle	NOM et Prénom	

Des artistes s'unissent à l'occasion des élections au conseil d'administration de juin 2018

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
DE **L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE CGT**
N° 66 - JUIN 2018

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : ✆ 01 42 02 30 80 - International : ✆ + 33 1 42 02 30 80
e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr - site : http://www.snam-cgt.org
Présidents d'Honneur : *Jean BERSON ✞ - Marcel COTTO ✞*

Bureau exécutif

COMITÉ DE GESTION

Président . . . . . Yves SAPIR *
Vice-présidente . . . . . Catherine AMBACH *
Secrétaire général . . . . . Philippe GAUTIER *
Secrétaire général adjoint . . . . . Michel VIE *
Trésorier . . . . . Nicolas CARDOZE *
Secrétaire générale adjointe chargée des affaires internationales . . . . . Karine HUET *

Secrétaires nationaux Corynne AIME, Catherine AMBACH, Yann ASTRUC, Alain BEGHIN, Sophie BOLLICH, Mathieu CROCHEMORE, Karine HUET, Aurélia JEANNET, Jean-Baptiste JOURDIN, Yoan KERAVIS, Erwan LE ROUX, Gilles LOULIER, Judith PAIMBLANC, Marc PINKAS, Christophe PONS, François SAUVAGEOT, Olenka WITJAS

COMITÉ TECHNIQUE

Branche nationale de l'enseignement . . . . . Mélodie CARECCHIO (secrétaire) *
Branche nationale des ensembles permanents . . . . . Jean HAAS (secrétaire) *
Branche nationale des musiques actuelles. . . . . Patrick DESCHE (secrétaire) *

* *Secrétariat*

Commission financière et de contrôle

Florence CANTUEL, Georges SEGUIN, Gérard THEVENOT

Bon de commande

du guide pratique 2017 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

16ème édition - novembre 2017 - copyright FNSAC-CGT

Nom . . . . . Prénom . . . . . .

Adresse . . . . . .

Code postal . . . . . Ville . . . . . .

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 3,88 €, SOIT UN TOTAL DE **18,88 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

“Snam.infos”
Bulletin trimestriel du SNAM

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif “lettre”)
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir
Rédacteur en chef : Philippe Gautier
Maquette, photocomposition : Nadine Hourlier

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0120 S 06341

Dépôt légal : 2ème trimestre 2018
ISSN : 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d’Artistes Musiciens
de France - CGT (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle,
de l’Audiovisuel et de l’Action Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :
Philippe Gautier
Nicolas Cardoze
Yves Sapir
Michel Vié

Sommaire

Pour une SPEDIDAM moderne, efficace et transparente ..... p. 4
Huit artistes s'unissent et font campagne sur la base d'engagements clairs pour l'avenir de la SPEDIDAM ..... p. 5
Elections au Conseil d'Administration de la SPEDIDAM Comment voter ? ..... p. 6
Streaming : combien pour les artistes ? ..... p. 7
Danse classique : en finir avec les pratiques attentatoires à la dignité humaine ..... p. 8
Salaires minimum au GUSO : on avance... doucement ..... p. 9
De retour de Bourges ..... p. 10
Brèves ..... p. 11
Formation syndicale ..... p. 12
Agenda ..... p. 13
Les droits maternité de l’intermittente ..... p. 14
Publicité Audiens ..... p. 16

Changer la SPEDIDAM

Notre société de gestion collective est dans la tourmente, nous devons tous nous mobiliser pour son avenir.

Dans le journal Le Monde du 16 mai 2018, Alain Pichon, magistrat à la Cour des comptes et Président de la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d’auteur et des droits voisins, déclarait «De tous les organismes étudiés [...], la Spedidam n’est vraiment pas le meilleur élève et c’est peu dire que la transparence dans ses méthodes de gestion est perfectible». Il ajoutait ensuite que dans «l’hypothèse où les dérives persisteraient», il pourrait être amené à saisir le collège des sanctions. Cette procédure, prévue par la loi, se déclenche lorsque la Commission de contrôle estime qu'il y a des manquements au code de la propriété intellectuelle de la part de dirigeants d'une société civile.

Il faut dire que depuis des mois nombreux sont ceux qui dénoncent des situations anormales et des dysfonctionnements. La presse s'est aussi fait l’écho de la démarche d'un collectif d'artistes qui dénonce des irrégularités lors des assemblées générales ou des subventions accordées à certaines structures à la condition de suivre une formation qui se déroule... dans des locaux loués au syndicat SAMUP dont le Secrétaire général n'est autre que le Président de la SPEDIDAM.

Pour notre part, nous avons, par le biais de courriers à la ministre de la culture et à Alain Pichon, demandé «de faire toute la lumière sur les faits dénoncés par ce collectif d’artistes et à sanctionner, le cas échéant, les responsables des éventuelles irrégularités qui seraient mises à jour.»

Mais le principal, c'est l'avenir. Il faut se mobiliser pour voter toutes et tous à l'occasion de l'élection du CA de la SPEDIDAM le 28 juin et faire siéger dans cette instance des artistes déterminés à en finir avec l'opacité et certains usages pour le moins contestables. Une large partie de ce numéro de SNAM.INFOS est consacrée à ces élections. Vous verrez que la liste d'union réunit des candidats CGT et FO mais aussi des artistes sans mandats syndicaux, tous déterminés à changer la SPEDIDAM. Soutenons tous ce mouvement unitaire en participant aux élections de juin.

Yves Sapir, président
Philippe Gautier, secrétaire général

Pour une SPEDIDAM moderne, efficace et transparente

Nous sommes des artistes interprètes qui avons décidé de nous unir pour changer le fonctionnement de la SPEDIDAM et ce, quelle que soit notre appartenance ou notre non-appartenance syndicale. En vous invitant à porter vos voix sur nos noms, nous prenons un certain nombre d'engagements devant vous.

1 – L'efficacité

Qui sait sur quelles bases sont effectuées les répartitions dont il ou elle bénéficie ? Qui sait quels barèmes sont appliqués pour des utilisations secondaires de ses prestations ?
Comment se fait-il que nous ne puissions jamais savoir quand les sommes qui nous sont dues vont nous être payées ? Les deux dernières répartitions générales ont été versées avec plus d'un mois de retard ! Pourquoi la SPEDIDAM ne sait pas faire ce que la SACEM fait très bien en matière de répartition et ce depuis de très nombreuses années ?
Pourquoi la SPEDIDAM fait-elle l'objet de réserves sévères dans chaque rapport de la Commission de contrôle des SPRD ou de la Cour des comptes et pourquoi est-ce que cela ne change jamais ? Comment se fait-il que les services informatiques de la SPEDIDAM ne sont pas en mesure d'organiser plus efficacement la répartition qui est une des missions principales de la société ?
A notre époque l'efficacité est possible et nous prendrons les mesures pour y parvenir.
Pourquoi la SPEDIDAM continue-t-elle à utiliser des feuilles de déclaration papier ? La SPEDIDAM est la dernière société civile en France à utiliser le papier carbone pour recevoir les déclarations des ayants droit et à ne pas avoir mis en œuvre une déclaration en ligne.
Nous nous engageons à réorganiser les modes de déclaration des enregistrements dans les plus brefs délais.

2 – La transparence, la probité

Qui sait ce qu'il advient de son pouvoir lorsqu'il est remis à tel ou telle lorsqu'une assemblée générale est convoquée ? Est-il normal qu'une poignée de sociétaires qui tirent leurs revenus de leur poste de cadre à la SPEDIDAM aient entre leurs mains plus du quart des suffrages exprimés ?
Pourquoi ne sommes-nous même plus informés des scores électoraux de l'ensemble des candidats et candidates, au mépris des règles les plus élémentaires de la démocratie ?
Nous mettrons fin au système des pouvoirs portés sans limite par quelques personnes et nous engageons à rendre public la totalité des résultats liés aux votes des assemblées générales.
Depuis plusieurs années la fréquence de la lettre de la SPEDIDAM, qui était de quatre par an, est passée à une seule. Il n'est pas acceptable que les associés de la SPEDIDAM ne soient pas mieux informés de ce qui se décide en leur nom. Tout ce qui concerne nos revenus et notre société doit être connu de tous.
Nous reprendrons notamment la parution régulière de la lettre d'information de la SPEDIDAM et de newsletters à destination des professionnels.

3 – Unifier le camp des artistes-interprètes

Depuis des années, les divisions, les polémiques et parfois même les procès entre les différentes organisations regroupant des artistes-interprètes n'ont fait que les affaiblir face aux producteurs et aux multinationales de l'industrie phonographique dont les revenus sont repartis à la hausse depuis plusieurs années sans réelle contrepartie pour les artistes. Parallèlement, au gouvernement, à Bruxelles ou ailleurs, des décisions lourdes de conséquences se prennent sans que notre camp pèse suffisamment pour sauvegarder nos intérêts.
Nous travaillerons à unifier le camp des artistes pour être plus forts dans toutes les négociations.

4 – Percevoir des revenus issus de l'exploitation en streaming de nos enregistrements

Depuis 2016 la loi prévoit en France une Garantie de rémunération minimale (GRM) pour l'exploitation de nos enregistrements en streaming mais elle ne s'applique toujours pas.
Nous agirons pour que toutes les catégories d'artistes perçoivent cette rémunération sur les revenus provenant des exploitations sur Deezer, Spotify et l'ensemble des plateformes.
Nous reviendrons sur le refus de la SPEDIDAM de percevoir et répartir les rémunérations proportionnelles aux recettes d'exploitation prévues par la convention collective nationale de l'édition phonographique.

Huit artistes s'unissent et font campagne sur la base d'engagements clairs pour l'avenir de la SPEDIDAM

Deux d'entre-eux sont présentés par le SNAM-CGT et un autre par le SNM-FO. Les autres sont des candidatures sans étiquette.

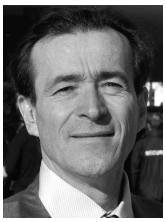

Jean-Paul Bazin

Batteur, percussionniste et compositeur

Parallèlement aux activités de plateau et de studio qu'il mène depuis le début des années 80 il a enseigné dans plusieurs conservatoires.
Il fut Président puis gérant de la Spedidam de janvier 2009 à juin 2014. Il a aussi été dirigeant d'un syndicat d'artistes pendant des années.

Alain Beghin

Percussionniste

Il a travaillé sous la baguette des plus grands chefs dans de nombreuses formations symphoniques tout en menant une carrière sur scène et en studio avec de nombreux artistes de la chanson ou du jazz. Il enseigne parallèlement au CRD de Ville d'Arvray.

Candidat présenté par le SNAM-CGT

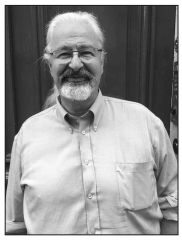

Jean-Luc Bernard

Batteur-percussionniste

Depuis 1974 concerts, spectacles, enregistrements (chanson française, musiques du monde, musiques improvisées, danse contemporaine, conte, théâtre…). Secrétaire général du SNM-FO depuis 2003, il a été administrateur de la SPEDIDAM de 1998 à 2013…

Candidat présenté par le SNM-FO

Martine Degioanni

Harpiste et tromboniste

Elle se produit comme harpiste dans l'orchestre symphonique d'Aix-en-Provence ou en musique de chambre au sein du trio Euterpe qu'elle a fondé en 1988. Au trombone, elle participe à des ensembles de jazz, de salsa ou de classique.

Jean-Pierre Jussey

Batteur

Il a participé à de nombreux enregistrements entre 1978 et 2003, notamment au sein du groupe FM. Engagé de longue date pour la défense des droits des artistes interprètes, il a une très bonne expérience de la SPEDIDAM dont il fut responsable de la communication.

Karine Huet

Accordéoniste

Elle se produit depuis des années au sein de formations de musique traditionnelle de Bretagne, du Brésil, d'Afrique ou d'ailleurs, mais elle travaille aussi régulièrement comme interprète ou comme compositrice pour des compagnies de danse ou de théâtre.

Candidate présentée par le SNAM-CGT

Slim Pezin

Guitariste

Il a participé à des sessions d'enregistrement ou des tournées de nombreux artistes français parmi les plus connus.
Il fut administrateur de la SPEDIDAM de 1998 à 2007, activité dans laquelle il a développé des compétences juridiques en matière de propriété intellectuelle.

Guy Touvron

Trompettiste

Prix de cornet et trompette au CNSMP, trois prix internationaux Munich, Genève et Prague. Carrière de plus de 4500 concerts en soliste à ce jour et 120 albums enregistrés. Professeur honoraire au CRR de Paris et actuellement professeur à la Schola Cantorum de Paris. Officier de l'ordre national du mérite et chevalier des arts et lettres.

SPEDIDAM

Elections au Conseil d'Administration de la SPEDIDAM

Comment voter ?

Le vote est ouvert aux seuls adhérents, c'est-à-dire aux artistes qui disposent d'un numéro commençant par AD, par opposition aux artistes qui perçoivent parfois des rémunérations de la société sans y avoir jamais adhéré. Ceux-là sont identifiés par les lettres NA dans leurs courriers en provenance de la SPEDIDAM et ne peuvent pas voter.

Pour les adhérents, le plus simple et le plus sûr est de voter personnellement pour nos candidats en se connectant par internet sur le site dédié à l'aide des coordonnées de connexion qui sont communiqués par la SPEDIDAM.

Attention, les candidatures étant individuelles et non sous forme de liste, il faut repérer les 8 candidats que nous soutenons parmi l'ensemble des artistes qui se présentent.

Il est toujours possible de transmettre un pouvoir renseigné (notamment au niveau du numéro d'adhérent) et signé à l'un des candidats de notre liste qui sera présent à l'assemblée générale du 28 juin. Il faut pour cela photocopier ou découper le pouvoir ci-dessous et l'adresser au SNAM, 14-16 rue des lilas à Paris 75019.

Les porteurs de pouvoirs du SNAM sont **Karine HUET** et **Alain BEGHIN**.

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Je soussigné(e)……

Constitue pour mon mandataire……..

Auquel je donne pouvoir de voter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPEDIDAM du jeudi 28 juin 2018.

Fait à…… le

N° d'adhérent : Signature

Streaming : combien pour les artistes ?

L'IFPI (Fédération internationale de l'industrie phonographique) vient de rendre public son *Etat des lieux 2018 de la musique enregistrée dans le monde* : grâce au streaming (Spotify, Deezer, Apple-Music, etc.), le chiffre d'affaires a crû de 8,1% et culmine à 14,4 milliards d'euros (17,3 Milliards de dollars). En France, la croissance est à 3,9% à 723 millions d'euros. Ces bons chiffres confirment la tendance des années précédentes.

Et les artistes interprètes, celles et ceux qui font la musique que le public écoute ? Comment leurs revenus ont-ils progressé l'an dernier ?

Pour l'immense majorité d'entre eux, la croissance est nulle : l'explosion du nombre d'abonnés payants aux plate-formes de streaming n'a aucun impact perceptible sur leurs revenus. C'est vrai pour la plupart des artistes dits «principaux», les chanteurs, les chanteuses, les groupes, ceux dont le public connaît le nom ; c'est vrai aussi pour les musiciens et musiciennes dits «d'accompagnement», les anonymes qui jouent dans l'ombre des premiers.

Comment est-ce possible ? C'est simple : les musiciens dits «d'accompagnement» sont payés une fois pour toutes lors de l'enregistrement. Par la suite, ils ne perçoivent rien au titre de la mise à disposition payante de leurs prestations enregistrées sur les plateformes. En France par exemple, en vertu de la convention collective de l'édition phonographique, l'artiste d'accompagnement reçoit comme salaire au moins - souvent au plus - 166,13 € bruts pour 3 heures d'enregistrement. Cette somme rémunère également l'autorisation d'utiliser 20 minutes de sa prestation enregistrée. Cette convention lui assure certes de recevoir une petite part de certaines recettes des producteurs, mais strictement aucune de celles qui proviennent du streaming. Pour y remédier, une loi de 2016, adoptée à la suite de la mission Schwartz, du nom du médiateur nommé par le gouvernement, a créé pour les artistes interprètes une Garantie de rémunération minimale (GRM) sur les revenus du streaming. Toutefois, faute d'accord entre les représentants des producteurs et ceux des artistes, ces derniers ne la perçoivent toujours pas.

Voyons maintenant ce qu'il en est des artistes principaux.

Certes, un certain nombre d'entre eux bénéficient d'une notoriété qui leur permet de négocier leurs contrats à armes égales avec leurs producteurs. Mais beaucoup d'autres n'ont pas cette chance. Une étude commandée par le ministère de la culture établissait, en 2017, qu'à peine 11% des revenus du streaming revenaient aux artistes principaux. Et c'est sans compter les prélèvements effectués au titre des charges liées à l'export ou aux campagnes publicitaires qui viennent minorer ces revenus durant la période où les titres suscitent le plus de «clics» rémunérateurs de la part du public ! Cette catégorie d'artistes ne bénéficie pas plus de la loi sur la GRM que celles et ceux qui les accompagnent. Un accord avait bien été trouvé entre représentants des artistes et des producteurs en juillet 2017 mais, étant depuis contesté par les premiers, il est donc peu envisageable que la procédure d'extension par le ministère du travail qui le rendrait applicable aille à son terme.

L'Etat a suscité l'espoir en inscrivant la GRM dans la loi ; il doit maintenant assumer ses responsabilités. Si les producteurs ne reviennent pas d'eux-mêmes à la table des négociations, il faut les y pousser et demander qu'une issue soit trouvée rapidement. A défaut, comme la loi le permet, que le ministère de la culture reprenne la main et fixe des pourcentages justes.

Malgré ces difficultés, la situation française n'est pas la moins favorable. Une garantie de rémunération imposée par une loi, ça n'existe dans aucun autre pays au monde. Dans le fameux projet de directive européenne sur *le droit d'auteur dans le marché numérique*, les artistes interprètes sont les grands oubliés. Les nouveaux modèles économiques de consommation de la musique permettent aujourd'hui à l'industrie d'afficher une croissance historique ; c'est le moment idéal pour imposer un juste partage de la valeur. Malheureusement, manifestant une choquante indifférence, ni la ministre française de la culture, ni les parlementaires français ou européens ne lèvent le petit doigt pour garantir quoi que ce soit aux artistes interprètes.

Pourtant l'uniformisation guette ; le marché du disque s'est ultra-concentré au bénéfice de trois multinationales (Universal, Sony, Warner) ; le marché du *live* se concentre à son tour, au bénéfice de nouveaux mastodontes comme Live Nation ou AEG. La raison commande d'agir vite et efficacement, aussi bien au niveau français qu'européen. Instituer au bénéfice des artistes une garantie de rémunération sur le streaming ne contribuerait pas seulement à rééquilibrer dans un sens de justice le partage des revenus entre producteurs et interprètes dans la filière. Cela aiderait aussi à préserver le vivier d'artistes de toutes esthétiques qui incarnent la diversité culturelle dans la musique.

Karine HUET, accordéoniste, déléguée aux questions internationales de l'Union nationale des syndicats d'artistes-musiciens de France (SNAM-CGT)
Jean-Paul BAZIN, batteur et percussionniste, ancien Président et ancien Gérant de la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (SPEDIDAM)
John SMITH, tubiste, Président de la Fédération internationale des musiciens (FIM)

Danse classique : en finir avec les pratiques attentatoires à la dignité humaine

Après les Opéras de Lyon, de Nice et de Paris, c'est tout récemment au Théâtre du Capitole de Toulouse que les comportements du Directeur du Ballet sont dévoilés et mis en accusation. Humiliations, violences verbales, parfois même physiques, discriminations et précarité délibérément entretenue…, les témoignages et les procédures en cours révèlent un aspect extrêmement inquiétant des conditions d'emploi imposées aux danseurs et danseuses au sein des compagnies permanentes de danse «classique», comme si l'omerta qui régnait depuis des décennies sur les usages d'une discipline artistique parmi les plus exigeantes était en train de se briser.

Si la presse s'est fait l'écho de l'initiative de danseurs de l'Opéra de Paris visant à dénoncer des formes de harcèlement, les témoignages des danseurs (et danseuses) des ballets de Lyon, de Nice et Toulouse sont moins médiatisés, peut-être parce que les faits qu'ils relatent sont à peine croyables.

Le 24 mai dernier, le directeur du ballet de l'opéra de Lyon, Yorgos Loukos, a été condamné à six mois de prison et 6.000 € d'amende par le tribunal correctionnel de Lyon, pour discrimination au travail et harcèlement après avoir demandé le non-renouvellement du contrat d'une danseuse à son retour de maternité.

Comme le confirma une enquête interne et de nombreux témoignages, les propos de Yorgos Loukos, enregistrés lors d'une conversation avec elle ne laissaient aucun doute sur leur caractère sexiste et sur le mépris dans lequel Monsieur Loukos tenait ce droit à la vie privée le plus élémentaire.

À Nice, c'est Éric Vu-An, qui est assigné par l'une de ses solistes, pour "discrimination" et "harcèlement" moral. Là encore, depuis son retour de grossesse en janvier, elle se dit victime de remarques désobligeantes sur son poids et son allure, de mises à l'écart punitives, répétitions épuisantes jusqu'au malaise... En dépit des interventions auprès de la Ville, cette danseuse n'a pas vu son contrat renouvelé pour la saison prochaine. Il est à noter qu'à notre connaissance, sous la Direction de Monsieur Vu-An, aucune danseuse ayant eu un congé de maternité n'a pu bénéficier d'un renouvellement de contrat donnant accès à un CDI

À Toulouse, un signalement a été adressé en avril dernier au Procureur de la République par le Secrétaire général du SAMMIP-CGT en raison de témoignages concordants sur les usages de Kader Belarbi, Directeur de la danse du Théâtre du Capitole. Il y est notamment fait état d'une séance d'humiliation publique au cours de laquelle un soliste était soumis pour l'exemple à une fessée devant l'ensemble de la compagnie. D'autres comportements ont été relatés par des danseurs qui pourraient relever de sanctions pénales et qui, surtout, si les faits étaient avérés, seraient révélateurs d'un abus de pouvoir de la direction du ballet vis-à-vis de ses artistes.

Dans tous ces cas, les compagnies relèvent du droit public, ce qui implique que les danseurs sont engagés sous contrats à durée déterminée avec le bénéfice d'un CDI ne pouvant être envisagé qu'à l'issue de la 6ème année. Il apparaît que, comme par hasard, après avoir dansé pendant de nombreuses années avec l'assentiment de leur direction, dans la perspective d'un CDI, les danseurs sont soudain affublés de toutes les critiques visant à justifier le non renouvellement de leur contrat. Une étude initiée par le SAMMIP-CGT démontre par exemple, ce mécanisme qui instaure la précarité comme méthode de gestion des personnels au sein du Ballet du Capitole.

On peut s'interroger sur les raisons qui ont conduit des générations d'artistes de la danse à accepter des comportements et des conditions de travail souvent attentatoires aux droits et à la dignité des personnes. De nombreux observateurs s'accordent à penser que dès leur plus jeune âge les futurs artistes chorégraphiques sont souvent confrontés à certaines formes de violence psychologiques. Il y a quelques semaines, une professeure de danse du Conservatoire supérieur de Paris a été visée par une plainte de parents d'élèves en raison de propos humiliants publiés et diffusés sur des réseaux sociaux.

Suite à une enquête interne, la Direction du Conservatoire a pris des mesures qui attestent de la véracité des faits dénoncés. Cette «affaire» a suscité de nombreux témoignages sur la pédagogie et les usages d'un milieu qui a longtemps considéré que l'apprentissage et l'excellence artistique devaient nécessairement s'accompagner d'une soumission à des usages humiliants, à des mesures vexatoires voire à des châtiments depuis longtemps bannis dans d'autres secteurs professionnels.

Cette problématique n'est pas que française : une crise au New York City Ballet a conduit à la démission de son Directeur, suite à des accusations de harcèlement sexuel et de mauvais traitements. L'English National Ballet est lui aussi entré dans une zone de turbulences avec le départ d'un tiers de ses danseurs et des plaintes visant des propos humiliants et un climat de travail hostile...

Une lente prise de conscience des artistes, des enseignants et des parents d'élèves semble donc se faire jour. Pour autant, si l'on en croit les résistances de beaucoup de jeunes danseurs à dénoncer ces pratiques, le chemin est encore long pour qu'un changement profond puisse intervenir. La crainte de la perte de leur emploi mais aussi le poids des traditions expliquent pour beaucoup le silence voire même le soutien que certains danseurs apportent encore à leur direction. Un tel constat ne peut que nous amener à saluer le courage de celles et ceux qui se mobilisent pour que cessent enfin ces atteintes aux droits humains les plus fondamentaux.

Les syndicats du SNAM-CGT sont profondément attachés au développement des institutions chorégraphiques et à leur inscription dans la modernité. Ils assumeront leurs responsabilités en continuant à soutenir les danseurs et les danseuses qui veulent que les choses changent. Nos métiers impliquent dévouement et passion mais le respect qui nous est dû n'est pas négociable.

Salaires minimum au GUSO : on avance... doucement

L'article de loi cité ci-dessous existe depuis plusieurs années mais l'obligation de se «référer» à une convention collective du spectacle dans les formulaires n'existera pas tant que les formulaires n'auront pas été modifiés, ce que nous réclamons depuis longtemps.
En attendant l'information sur les salaires minimaux progresse avec l'adoption de ce document ci-dessous qui sera très prochainement en ligne sur le site du GUSO et qu'utilisent désormais les personnes qui répondent aux demandes de renseignements par téléphone.
De notre côté, nous pouvons nous en servir dans notre activité syndicale ou lorsque nous discutons des conditions financières de nos engagements avec des organisateurs de spectacles.

Salaires minimums conventionnels pour des artistes engagés dans le cadre d'un contrat d'une journée au maximum en application de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles

L'article L7121-7-1 du code du travail dispose que *«les employeurs relevant du champ d'application du guichet unique fixé à l'article L. 7122-22 doivent, en l'absence de dispositions conventionnelles spécifiques aux artistes et techniciens du spectacle au titre de leur activité principale, lorsqu'ils emploient un artiste ou un technicien du spectacle, les faire bénéficier des dispositions d'une convention collective des activités du spectacle et s'y référer dans le formulaire de déclaration d'emploi.»*

Les employeurs relevant du GUSO et qui font bénéficier leurs salariés artistes du spectacle des dispositions de la Convention collective des entreprises artistiques ou culturelles trouveront ci-dessous les montants des salaires minimums qu'ils sont tenus d'appliquer pour les contrats d'une durée d'une journée au maximum. Pour toutes les autres situations (artistes engagés pour plus d'une journée ou techniciens du spectacle) il convient de se référer aux textes de la convention collective et des accords de salaire.

Artistes dramatiques (comédiens, comédiennes, conteurs, conteuses...)
Le cachet minimum est de **138,36 € brut** pour une représentation et de **191,30 € brut** pour une répétition et une représentation dans la journée.

Artistes chorégraphiques (danseurs, danseuses)
Le cachet minimum est de **138,36 € brut** pour une représentation et de **191,30 € brut** pour une répétition et une représentation dans la journée.

Artistes lyriques (chanteurs, chanteuses) solistes
Le cachet minimum est de **143,83 € brut** pour une représentation et de **220,30** € **brut** pour une répétition et une représentation dans la journée.

Artistes lyriques (chanteurs, chanteuses) des chœurs
Le cachet minimum est de **123,41** € **brut** pour une représentation et de **199,87 € brut** pour une répétition et une représentation dans la journée.

Musiciens et musiciennes
Dans le secteur des musiques actuelles (*) : le cachet minimum pour une représentation est de **143,83 € brut** cependant, pour les salles de moins de 300 places, les premières parties ou les plateaux découverte, il est de **101,85 € brut.** Si la représentation est précédée le jour-même d'une répétition, celle-ci donne droit au paiement d'un cachet minimum de **76,46 € brut.**

Dans les autres types d'entreprises : chaque répétition ou chaque représentation donne droit à un cachet de **101,85 € brut.**

Le présent document est indicatif. Les textes faisant foi sont ceux de la convention collective eux-mêmes auxquels les employeurs et les salariés sont invités à se référer en cas de doute.

(*) Le ministère de la culture définit les musiques actuelles comme le jazz, la chanson, les musiques traditionnelles, le rock, la pop, les musiques électroniques et le hip hop

De retour de Bourges

Comme chaque année, le Printemps de Bourges a ouvert la saison des festivals et, comme chaque année, le SNAM était présent. On connaît bien sûr «Les Découvertes», aujourd'hui rebaptisées «Les Inouïs», mais on sait peut-être moins que de nombreux professionnels et institutionnels se croisent à Bourges pour des échanges programmés ou impromptus. C'est souvent l'occasion d'aborder des sujets en dehors des instances habituelles et sous un angle différent.

L'édition 2018 a fait un effort particulier sur l'égalité femme/homme, en proposant une programmation paritaire... du moins pour les têtes d'affiches, car c'est plus difficile en ce qui concerne les accompagnateurs : pas une seule femme autour de Juliette Armanet, Catherine Ringer ou Charlotte Gainsbourg, par exemple. Sur les Inouïs - qui sont sélectionnés par les antennes régionales - la place des femmes est encore plus réduite et sur le personnel technique (son, lumière, backline) elle est exceptionnelle. Le Printemps a aussi mis l'accent sur le sujet en choisissant «Femmes !» comme thème de cette édition, ce qui a donné lieu à une exposition présentant l'avancée des droits de femmes sur le plan historique et dans les arts. Voilà des initiatives qu'il faut saluer sans réserve, mais nous savons [1] bien qu'il reste un long chemin à parcourir.

Respectant la tradition, la ministre de la culture a fait le déplacement et confirmé qu'il y aura bien un Centre national de la musique (CNM), avançant l'échéance du début 2019. Elle a annoncé une mission de préfiguration en vue de sa création, confiée à deux élus de La République En Marche : Emilie Cariou et Pascal Bois, respectivement membres de la commission des finances et de celle des affaires culturelles et de l'éducation.

L'éducation musicale ? Françoise Nyssen souhaite en faire un pilier de sa politique musicale, annonce son souhait «*que tous les enfants aient 2 heures de pratique artistique par semaine, dès l'école primaire*» et précise «*c'est d'abord la pratique musicale que nous allons développer… avec notamment une option «chorale» au collège, et qui doit aboutir à une chorale par établissement d'ici 2019».*

La ministre a également parlé de la pratique orchestrale qui mérite «*une stratégie de déploiement territorial*» et va en discuter avec «*les grandes associations qui en font*» et des cours de musique au travers du Pass Culture [2], elle y travaille avec «*les partenaires concernés*».

Bien sûr, nous la rejoignons dans son souhait de faire de la France un pays «*où chaque artiste trouve les moyens de sa liberté de création*», mais où sont les moyens ?

Le Secrétariat du SNAM-Cgt avait cette année privilégié un objectif : se faire connaître et échanger avec les artistes sélectionnés dans les Inouïs. Nous avons été bien accueillis par tous ceux que nous avons pu rencontrer, malgré la tension qu'occasionne une sélection à Bourges. C'est un endroit où une carrière peut décoller, mais aussi celui où une prestation ratée devant tant de professionnels ruine un avenir.

Les situations sont très variées, allant d'artistes qui font leurs premiers cachets à d'autres qui sont déjà repérés et parfois soutenus par des producteurs connus. Beaucoup ne sont pas encore allocataires de l'annexe X (ou VIII), ou le sont sur une autre activité que le projet artistique présenté. Cet élément détermine l'étendue de la connaissance qu'ont les artistes de leur environnement socio-professionnel, qui est très souvent l'affaire des accompagnants : managers, réseau régional, dirigeants d'un label associatif, avec qui se termine souvent la discussion commencée avec les artistes.
Il faut dire qu'en terme d'agenda, ces derniers enchaînent balances, interviews, séances photo, rendez-vous avec tel ou tel professionnel et bien sûr prestation scénique, selon un planning bien chargé.

L'heure est aux formules réduites, qui sont majoritaires : 1 ou 2 artistes sur scène, avec une forte présence de machines, que l'électro et le rap utilisent beaucoup, par définition.

On y verra sans doute une volonté d'économie, mais la démocratisation des moyens de production et de diffusion numérique, qui permettent aujourd'hui à des artistes d'élaborer des projets moins coûteux et d'en initier la promotion, sont désormais intégrés par tous ceux que nous croisons, y compris ceux qui sont plus nombreux sur scène. Le positionnement des producteurs, qui peuvent désormais minorer les risques en misant sur ces projets déjà bien avancés, ne doit pas nous étonner dans ces conditions.

Dans cette nouvelle donne qui se confirme, les artistes et leur entourage restent certes préoccupés par le respect des salaires conventionnels, c'est leur pain quotidien, mais la question de la maîtrise des droits issus de la fixation des œuvres est unanimement évoquée.

Dans un festival comme le Printemps de Bourges, toutes les esthétiques et tous les formats de spectacles se côtoient, qu'ils relèvent principalement du marché ou qu'ils soient fortement soutenus par l'argent public. Bien d'autres festivals n'ont pas ce type d'ambition et n'offrent pas l'occasion au public de passer d'un genre à l'autre dans une telle diversité.

Pour ce qui concerne le SNAM-Cgt, la rencontre avec ces jeunes musicien.ne.s est un indicateur précieux des préoccupations de cette génération, des chemins qu'elle emprunte pour construire leur avenir professionnel. Le Printemps de Bourges est un festival essentiel.

[1] Étude récente du DEPS : moins de 10% de musiciennes professionnelles dans le champ des musiques actuelles

[2] 500 € pour tous les citoyen.ne.s octroyés l'année de leurs 18 ans, sans doute via une application numérique

➔ Les aides à l'emploi d'artistes dans les cafés-cultures ne cessent de croître

L'Assemblée Générale du GIP Cafés Cultures s'est tenue le 12 avril dernier dans les locaux du ministère de la culture à Paris.
Ce Groupement d'intérêt public (GIP) est la structure qui met en œuvre le fonds d'aide à l'emploi d'artistes - et sous certaines conditions de techniciens - dans les cafés cultures (pour plus d'informations sur les conditions requises pour bénéficier de l'aide au financement des cachets, consulter le site : gipcafescultures.fr).
Après 3 ans d'activité le bilan est non seulement bon mais prometteur : 22 collectivités adhérentes, 662 bars aidés, 19845 salaires aidés, 1,3 M€ d'aides versées, 17 000 visites sur le site internet. C'est évidemment un succès, d'autant plus que chaque trimestre nous gagnons l'adhésion de nouvelles collectivités territoriales qui financent la musique dans les bars. En outre, depuis 2017, l'Etat contribue aussi, ce qui fait que tous les établissements de France peuvent maintenant demander à être aidés pour les concerts qu'ils organisent.
Notre secrétaire général, Philippe Gautier, est depuis cette assemblée générale le vice-président du GIP Cafés Cultures. Il ne faut donc pas hésiter à faire remonter les difficultés rencontrées ici ou là pour un fonctionnement optimal au bénéfice des musiciens dans votre ville ou votre région.

➔ La ville de Grenoble vote une aide de 3 000 € pour l'emploi des artistes dans les bars

Le GIP Cafés Cultures agrandit sa couverture territoriale avec l'adhésion du Grand Narbonne. Le SNAM était présent lors de la réunion officielle de mise en route du dispositif, jeudi 24 mai 2018 à la Médiathèque de Narbonne. Ce fût l'occasion de rappeler les mécanismes du dispositif, ce qu'on peut en attendre en termes d'emplois directs et de politiques culturelles de proximité. Les échanges entre les personnes présentes ont montré une volonté partagée pour que ce coup d'essai soit une réussite et débouche, à l'avenir, sur un engagement plus important car la contribution allouée - 3000 € - reste très modeste. Mais elle a le mérite d'exister.

➔ Les artistes de l'opéra de Saint-Etienne se mobilisent

Les artistes du chœur et de l'orchestre de l'opéra de Saint-Etienne se mobilisent pour défendre leurs droits, leurs emplois et leur outil de travail. La programmation de la saison 2018/2019 annonce une importante baisse d'activité, ce qui va engendrer moins de contrats et d'heures de travail pour les artistes. La direction de l'opéra use et abuse des CDD d'usage intermittents alors que la ville de Saint-Etienne refuse de signer des CDI à ceux qui travaillent de façon quasi permanente depuis de très nombreuses années et les rémunérations sont loin d'être conformes aux conventions collectives. Elle ne respecte pas non plus le règlement intérieur des personnels, agit autoritairement et sans discernement à l'égard des artistes en pratiquant le chantage à l'emploi.

Nous étions nombreux à manifester le 19 avril lors de la journée d'action «pour une alternative de progrès social» à l'appel de la CGT, à Paris et en région.

Parmi la foule des personnes qui manifestaient au départ de Montparnasse ce jour-là, plusieurs de nos camarades du Syndicat des artistes-musiciens de Paris et d'Ile-de-France (SDAMP-CGT) s'étaient déplacés avec instruments et amplis.

Et à Narbonne ce sont nos amis du Syndicat des artistes musiciens de Grenoble qui ont défilé en musique.

N'hésitez-pas à nous faire parvenir des photos dont nous pourrions nous servir pour illuster le journal que ce soit des photos de manifesations ou de concerts dans lesquelles vous vous produisez, en veillant à avoir l'autorisation de la part des personnes qui ont pris ces photos.

Journée d'étude ouverte à tous les militants du SNAM

Action culturelle, éducation artistique, activités connexes aux spectacles :
Quelles évolutions pour le métier de musicien ? Quelles garanties collectives pour les professionnels ?

Lundi 4 septembre 2018
de 9 h 30 à 17 h dans les locaux du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

La journée d'étude se décomposera en une demi-journée consacrée à des interventions de professionnels sur leurs pratiques et une seconde sur les aspects plus juridiques.

Matinée : pratiques et conditions d'emploi

- un musicien travaillant sur un projet DEMOS : Christophe PONS du SDAMP
- une musicienne DUMISTE : Gaëlle PASCOUET du SPLAM
- un musicien intervenant en atelier d'accompagnement d'artistes d'une SMAC : intervenant à confirmer
- un musicien permanent d'un ensemble permanent participant à des séances d'action culturelle : intervenant à confirmer
- un artiste ayant bénéficié de résidences durant lesquelles on lui a demandé d'intervenir sur des activités connexes : intervenant à confirmer

Après-midi : aspects juridiques et revendications du SNAM

- cadres juridiques des activités d'enseignement et des activités de spectacle vivant ;
- cas pratique : présentation de l'accord collectif en discussion à la Philharmonie pour les artistes employés sur le projet DEMOS ;
- la négociation "activités connexes, action culturelle et éducation artistique "en cours dans la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Formation «Saisir les autorités»

Pour répondre à la demande de plusieurs militants confrontés à ce besoin, nous vous proposons une journée de formation sur le thème «saisir les autorités» le :

Lundi 18 septembre 2018
de 9 h 30 à 17 h dans les locaux du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

Les objectifs de cette journée seront :

- savoir analyser une demande d'un(e) artiste parvenant au syndicat ;
- faire un retour efficace vers la personne pour comprendre la demande ;
- détermination des éléments factuels importants et savoir qualifier juridiquement le problème rencontré ;
- savoir identifier les autorités compétentes et choisir la voie la plus efficace ;
- être en mesure de faire un signalement, demander une intervention, procéder à une saisine.

La formation est à destination des militants quels que soient leurs secteurs d'activité, qu'ils évoluent généralement dans des contextes régis par le droit du travail ou le droit public.

Une base documentaire sera remise aux participants.

Inscriptions par courriel contact@snam-cgt.org ou par téléphone 01 42 02 30 80

Le SNAM sur le Festival d'Avignon

Nous serons présents en Avignon comme chaque année lors du Festival. Nous serons à disposition des professionnels qui souhaiteraient nous rencontrer, que ce soit parce qu'ils rencontrent des difficultés avec leur employeur sur le festival, qu'ils veulent mieux connaitre leurs droits ou qu'ils souhaitent échanger sur la situation sociale dans nos secteurs d'activité.

Nous assisterons et participerons aux débat organisés dans le cadre de la Maison professionnelle du spectacle vivant (Maison-Pro) chaque jour dans la cour du Cloître Saint-Louis.

N'hésitez donc pas à contacter sur place Philippe Gautier (philippe.gautier@snam-cgt.org) ou Michel Vié (michel.vie@snam-cgt.org) qui se rendront disponibles pour vous rencontrer.

Nous serons à Accord Majeur le 10 juillet à Aix-en-Provence

La "plateforme de coordination Musiques de patrimoine & de création", plus connue sous le nom d'ACCORD MAJEUR organise comme chaque année une journée de débat en parallèle du festival à Aix-en-Provence. La thématique retenue cette année est "les acteurs de la musique face au défi des diversités".

Plusieurs représentants du SNAM-Cgt seront présents lors de cette journée, notamment Sophie Bollich, violoniste à l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) et responsable syndicale dans cette formation. Elle interviendra lors du débat consacré à la place des femmes dans la musique.

Comité Exécutif de la Fédération internationale des musiciens

Nous participerons à la réunion du comité exécutif de la FIM qui se tiendra à Budapest les 27 et 28 juin. C'est le Président du SNAM, Yves SAPIR, qui nous représentera lors des débats qui seront l'occasion d'un échange sur la situation des musiciens et musiciennes dans tous les pays du monde.

Au niveau européen, c'est l'actualité de la directive "droit d'auteurs" en cours de discussion qui focalisera l'attention et les débats.

Les droits maternité de l'intermittente

Après les arrêts maladie, traités dans le précédent Snam.infos (n° 65), nous allons nous pencher sur les droits liés à la maternité.

Rappel de quelques éléments de base :

- déclarer votre grossesse à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) avant la fin du 3ème mois pour bénéficier d'un suivi et d'une bonne prise en charge ;
- congé prénatal 6 semaines, postnatal 10 semaines, portés à 8 et 18 semaines à partir du 3ème enfant ;
- le congé de maternité est obligatoire, il est interdit d'y renoncer ;
- pendant 8 semaines, dont 6 après l'accouchement, il y a interdiction totale d'emploi ;
- le congé prénatal peut être réduit à 3 semaines avec l'accord du médecin. Dans ce cas, le droit au congé postnatal est augmenté d'autant.

Il existe des dispositions particulières [1] sur lesquelles nous ne nous attarderons pas.

La circulaire interministérielle [2] du 19 avril 2017, applicable depuis le 1er juillet 2017 est, comme pour la maladie, le document de référence. Elle est une suite des préconisations de la mission «*Bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle*» obtenues lors des mobilisations autour du régime d'assurance-chômage de 2014 : une conquête qui améliore nos droits.

Pour les intermittentes du spectacle rémunérées au cachet, les droits aux prestations maternité sont ouverts à partir de 9 cachets au cours du dernier trimestre civil précédant la date de repos prénatal ou de début de grossesse, ou 36 cachets au cours des 4 derniers.

Pour calculer l'indemnité journalière (IJ) qui sera servie lors du congé, le premier élément à déterminer est la période de référence : elle s'étend sur les 12 mois civils qui précédent l'interruption de travail [3].

Second élément entrant dans le calcul de l'IJ : l'ensemble des éléments de rémunération (ER) servant de base au calcul des cotisations dues pour les risques maladie, maternité, invalidité et décès, durant la période de référence (PR). **Les allocations chômage ne sont donc pas concernées**, alors que les congés payés versés (et non acquis) durant cette période par la caisse des congés spectacles le sont.
Il n'est pas tenu compte du décalage éventuel de versement de la paye. [4] Le total des ER est pris en compte dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité Sociale [5] puis abattu de 21%. [6]

Troisième élément : la détermination d'un diviseur (D), qui va permettre de reconstituer le gain journalier de base (GJB). Pour cela, il est nécessaire de connaître le nombre exact de jours indemnisés par Pôle Emploi (JIPE) [7] sur la période et éventuellement le nombre de jours indemnisés par la sécurité sociale (JISS). La formule de calcul du diviseur est : D = 365 - JIPE – JISS.
Celle du gain journalier brut est : GJB = ER : D.

L'indemnité journalière maternité est égale au gain journalier de base. Cette indemnité est soumise à la CSG (6,2%) et à la CDRS (0,5%).

Comme souvent, un exemple pratique permet de mieux comprendre. En voici un, dont vous excuserez le caractère simpliste.

Imaginons une artiste qui effectue 48 cachets à 150 € sur la période de référence. Elle percevra vraisemblablement des congés payés dans cette période, correspondant à 10% de son activité antérieure, que nous supposerons sur la même base de revenus.
Nous obtenons un premier résultat : ER1 = 7200 + 720 = 7920 €, auquel il faut appliquer l'abattement de 21%. Donc ER = 7920 x 0,79 = 6256,80 €.

Elle effectue en moyenne 4 cachets par mois, qui donnent dans le cadre de son indemnisation chômage un décalage mensuel de 6 jours, donc 72 jours dans l'année, plus la franchise congés payés de 6 jours et le délai d'attente de 7 jours.
Auront été indemnisés par Pôle Emploi : 365 - 72 - 6 - 7= 280 jours.
Aucun arrêt de travail n'a entraîné d'indemnisation par la sécurité sociale.
Donc D = 365 - 280 = 85.
Nous en déduisons que GJB = 6256,80 : 85 = 73,60 €.

---

[1] Voir : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2265

[2] http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42175.pdf

[3] L'interruption de travail correspond au 1er jour du congé.

[4] *Ex : si le 1er jour d'interruption est le 15 mai 2018, les salaires pris en compte sont ceux de la période travaillée allant de mai 2017 à avril 2018, quand bien même la paye d'avril serait versée courant mai.*

[5] En vigueur le dernier jour du mois civil précédant l'interruption, soit 3 311 € depuis le 01/01/2018.

[6] Cet abattement représente la part salariale des cotisations (R335-1 code de la sécurité sociale).

[7] Nous vous conseillons de consulter votre espace personnel Pôle Emploi.

L'IJ maternité brute est égale au GJB, donc IJ = 73,60 €. Une retenue est effectuée au titre de la CSG et de la CRDS, soit 73,60 x 6,7% = 4,93 €.

L'indemnité journalière maternité nette sera de 68,67 € par jour. Elle sera versée dès le premier jour du congé.

Dès lors qu'il est indemnisé par la sécurité sociale, le congé de maternité a une incidence sur une prochaine ouverture de droits au titre de l'annexe 10, ainsi :

- les périodes de maternité donnant lieu à une interruption du contrat sont assimilées à du travail à raison de 5 heures par jour ;
- les périodes de maternité entre 2 contrats de travail, dès lors qu'elles sont indemnisées par la sécurité sociale ou par l'accord de prévoyance inter-branches [8], sont assimilées à du travail à raison de 5 heures par jour.

Attention !

Depuis le retour de la date anniversaire, la période d'indemnisation est au maximum de 12 mois, les périodes de maternité indemnisées augmentent la période de référence pour l'affiliation en vue d'une nouvelle ouverture de droits, mais ne prolongent pas l'indemnisation en cours au-delà de la date anniversaire.

Congé de paternité ou d'accueil de l'enfant

Il est accordé après la naissance de l'enfant et peut donner lieu à des indemnités journalières de la sécurité sociale, qui obéissent à des règles de calcul semblables au congé de maternité. Selon la situation du bénéficiaire (qui n'est pas forcément intermittent) il peut y avoir des variations, c'est pourquoi un renvoi s'impose vers ce lien : https://www.ameli.fr/assure/remboursements/indemnites-journalieres/conge-paternite-accueil-enfant

[8] Accord Audiens du 16/06/16, entré en vigueur le 01/10/2016. Voir : http://www.audiens.org/intermittent/assurances/prevoyance/accord-de-prevoyance-intermittents/

Derniers points dont il faut tenir compte

- **Réinscrivez-vous comme demandeur d'emploi dès le lendemain de la fin du congé ;**
- **Veillez à chômer un jour après la fin de votre congé sans quoi votre date de réinscription pourrait être décalée après le contrat en question (nul n'est demandeur d'emploi lorsqu'il travaille).**
- **Il faut retravailler au moins un cachet après le congé. C'est seulement après une fin de contrat de travail que Pôle Emploi peut vous ouvrir de nouveaux droits et valider la prise en compte de votre congé.**
- **Conservez les attestations de versement des indemnités journalières de la sécurité sociale, vous devrez les fournir à Pôle Emploi.**

Dans les grandes lignes :

- le congé peut durer 11 jours, 18 en cas de naissance multiple ;
- il n'est pas fractionnable, mais peut être inférieur à 11 jours ;
- il peut être cumulé avec le congé de 3 jours pour évènements familiaux ;
- l'employeur doit être prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception un mois à l'avance minimum

Toujours en raison du retour de la date anniversaire, les pères bénéficiaires de l'annexe X et du congé de paternité n'auront pas d'allongement de l'indemnisation chômage au-delà de la date anniversaire, mais bénéficieront en revanche d'un allongement de la période de référence pour l'affiliation en vue d'une nouvelle ouverture de droits en A10, équivalente à la durée du congé.

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

A renvoyer au SNAM CGT - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
ou flashcode : http://www.snam-cgt.org

AUDIENS

LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Artistes et techniciens du spectacle, ayez le réflexe Audiens

INTERNET

Retrouvez tout l'accompagnement Audiens et les contacts utiles sur www.audiens.org

Application mobile Audiens
Pour consulter votre bulletin de santé et en effectuer une prise en charge hospitalière...

PRENDRE SOIN DE VOUS ET PRÉSERVER VOTRE SANTÉ

Pour le remboursement de vos frais médicaux, pensez à la complémentaire santé dédiée aux intermittents.

0 173 173 590

Pour votre visite médicale, le suivi de votre santé au travail ou encore vous informer sur les risques professionnels liés à votre activité :

www.cmb-sante.fr

Pour réaliser un bilan de santé spécifique aux professionnels du spectacle afin de prévenir les pathologies liées à vos métiers :

0 173 173 180

PRÉVOYANCE

Pour vous renseigner sur votre couverture, y compris pendant vos périodes d'inactivité, en cas d'incapacité temporaire totale de travail (ITT), d'invalidité 3e catégorie ou de décès :

0 173 173 921

CONGÉS SPECTACLES

Pour connaître vos droits à une période de congé, vous immatriculer et effectuer votre demande de congé annuel :

0 173 173 434

PRÉPARER VOTRE RETRAITE POUR BIEN LA VIVRE

Pour vous informer, recevoir un relevé de situation dès 35 ans, reconstituer votre carrière, bénéficier d'un entretien information retraite personnalisé à partir de 45 ans...

0 173 173 755

Pour faire de cette étape une expérience positive, réfléchir à votre projet de vie, participez à nos réunions d'information et d'échange

0 173 173 726

SÉCURISER VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

Confronté(e) à un ralentissement de votre activité professionnelle ou porteur d'un projet pour lequel vous avez besoin d'être accompagné(e), contactez les conseillers et les consultants du Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle.

0 173 173 712

La protection sociale professionnelle **est une création continue**